

**COMMUNE DE MORAND  
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE  
SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2015**

Le **3 Décembre 2015**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany, GITTON Christelle, MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LÉBOUC Sylvain, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard

**Absent excusé ayant donné procuration** : M. SÉNÉCHAUD Lucien à M. MARTINEAU Jack  
Arrivé à 19 h 45

**Secrétaire de séance** : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 5 novembre 2015 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 5 novembre 2015, tel qu'il est transcrit

\* \* \* \* \*

**1. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs communaux appliqués. Il leur demande de délibérer sur le maintien et le changement du tarif pratiqué.

Entendu la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité les tarifs suivants :

**Salle polyvalente tarifs applicables à compter de janvier 2016**

- location ensemble des salles du samedi au dimanche inclus
  - o commune : 100 €
  - o hors commune : 220 €
  - o frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril de l'année suivante : 40 €
- annulation de réservation de salle
  - o commune : 31 €
  - o hors commune : 61 €
- location par journée uniquement en semaine
  - o commune : 50 €
  - o hors commune : 110 €
  - o frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril de l'année suivante : 20 €
- location par demi-journée uniquement en semaine
  - o commune : 25 €
  - o hors commune : 55 €
  - o frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril de l'année suivante : 10 €
- location pour expo vente ou autre sur plusieurs journées
  - o commune : 50 € multiplié par nombre de jours
  - o hors commune : 100 € multiplié par nombre de jours

- o frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril de l'année suivante : 20 € x nombre de jours

Les tarifs assainissement et cimetière restent inchangés

## **2. PERSONNEL COMMUNAL**

### **Création D'un Poste D'adjoint D'animation Pour Besoins Occasionnels**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Qu'en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation au titre des besoins occasionnels dans le but de participer aux activités de l'ALSH (activités périscolaires, mercredi, petites et grandes vacances) et à son bon fonctionnement (participation à l'entretien des locaux)

Que cet agent assurera les tâches qui lui sont confiées pour une durée déterminée à raison de 28,25/35ème

Que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée,

Que ce type de contrat définira les droits et obligations des parties,

Le Maire requiert l'accord de l'Assemblée délibérante afin de signer l'acte bilatéral pour une durée de 7 mois renouvelable une fois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 28,25/35ème pour une durée de six mois renouvelable une fois à compter du 4 janvier 2016,
- De définir la rémunération par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321,
- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature du contrat
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget.

### **Création D'un Emploi Permanent**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'agent d'entretien,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 14,25/35ème,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique au grade d'adjoint technique de 2ème classe

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o entretien des locaux de la mairie, de l'école et de la salle polyvalente,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du janvier 2015

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints technique à raison de 14,25 heures.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 4 janvier 2016

**Titularisation d'une animatrice ALSH**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'animatrice remplaçante de la directrice arrive en fin de stage. Il se propose de la titulariser. Le Conseil Municipal n'y fait aucune objection.

**3. SALLE POLYVALENTE**

Le Conseil municipal s'interroge sur la gestion de la salle polyvalente. Diverses propositions vont être étudiées :

1. Comment répertorier l'occupation de la salle des fêtes pour faciliter son entretien par le personnel communal
2. Faire un profil des postes en détaillant un peu plus les tâches
3. Faire un planning mensuel d'occupation de la salle

**4. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PROPOSANT LA SUPPRESSION DU CCAS**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide de dissoudre le CCAS.**

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes du Castelrenaudais à laquelle la commune appartient.

Le résultat de clôture 2015 du budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune au compte 002 à compter du 01 Janvier 2016.

## **5. DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SDCI**

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

**Vu** l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de SDCI du département d'Indre-et-Loire notifié à l'EPCI le 13 octobre 2015,

**Considérant** que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

**Considérant** que la commune de Morand est concernée par le projet de SDCI d'Indre-et-Loire,

**Considérant** que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

**Considérant qu'après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, réuni le 17 novembre 2015, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **EMET** un avis favorable à la reprise de la compétence du SI Tennis du Prieuré par la commune de Morand,
- **APPROUVE** la proposition de relancer le service des Domaines et Val Touraine Habitat dans l'objectif de la vente des logements de la Gendarmerie, actuellement gérée par le SIVOM,
- **DEMANDE** au Préfet de surseoir à sa proposition de transférer la compétence de la gestion des logements et de la caserne de la Gendarmerie à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.
- **REJETTE** la proposition du Préfet de transférer la compétence école intercommunale à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, actuellement gérée par le SIVOM,
- **APPROUVE** le projet de regroupement de l'école *Musique à tous vents* et de l'association *Crescendo*,
- **EST FAVORABLE** au soutien de ce regroupement dans le cadre d'une convention d'objectifs à définir entre l'association de musique à constituer et la Communauté de Communes du Castelrenaudais impliquant la modification statutaire du SIVOM en parallèle,
- **SOUHAITE** une nouvelle fois porter à connaissance la pertinence d'un rapprochement avec la Communauté de Communes du Vouvrillon,

- **PREND ACTE** du maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

**6. APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DU PRIEURÉ**

Monsieur le Maire expose :

- Que le bureau du Syndicat de Tennis du Prieuré réuni en session ordinaire le 19 novembre 2015 a décidé la dissolution du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec reprise par la commune de Morand
- Que le Conseil communautaire réuni le 17 novembre 2015 a émis un avis favorable à la reprise de la compétence du Syndicat de Tennis du Prieuré par la Commune de Morand

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du Syndicat de Tennis du Prieuré

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat de tennis du Prieuré au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et à sa reprise par la commune de Morand
- Dit que l'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat (y compris les résultats), arrêté à la date de dissolution juridique, sera transféré à la commune de Morand dans le cadre des opérations de dissolution
- Dit qu'une convention de partenariat sera signée entre les communes de Morand, Dame Marie les Bois et Saint Nicolas des Motets afin de partager les frais d'entretien du court de tennis

**7. APPROBATION DU PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5211- 39-1,

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce rapport appelé « Schéma de mutualisation » est pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais et ses communes membres un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment un partage de compétence et de savoir-faire.

Ce projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires lors du conseil communautaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis (favorable/défavorable) au Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **DONNE** un avis favorable au projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes du Castelrenaudais

**8. AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SATESE 37 du 7 mars 2011 modifiés par arrêté préfectoral du 26 août 2011,

**Vu** la délibération n° 2015-31 du SATESE 37, en date du 28 septembre 2015, portant sur l'actualisation des statuts,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

**Entendu** la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37 en date du 19 octobre 2015

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ÉMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37 le 28 septembre 2015
- **Dit** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

### **9. MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIEIL**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEIL

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Gâtines et Choisses du 14 septembre 2015 approuvant son adhésion aux compétences d'éclairage public, d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et de système d'information géographique du SIEIL

Vu le courrier du Président du SIEIL en date 22 octobre 2015

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ÉMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par les Comité Syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015
- **Dit** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SIEIL après contrôle de légalité.

### **10. INFOS P.L.H.**

Le Conseil municipal a été destinataire d'un exemplaire du PLH de la Communauté de Communes. Aucune remarque n'est constatée. Le PLH est acté par le Conseil.

### **11. QUESTIONS DIVERSES**

#### **DETR**

Une demande de subvention sera éventuellement déposée pour les travaux de la cour de l'école

#### **Voirie**

Un courrier sera fait au Conseil Départemental pour signaler la détérioration de la route suite aux travaux du carrefour RN10 – RD766.

#### **Évasion**

L'installation dans la maison par les occupants est prévue le 15 décembre 2015. L'ouverture du commerce devrait intervenir le 15 janvier 2016.

#### **Éolienne sur Auzouer en Touraine**

Monsieur Pigoreau informe l'assemblée du retour de l'Éolien. Le permis de construire a été signé en août. Les habitants doivent se mobiliser pour aller s'exprimer lors de l'enquête publique qui sera ouverte à la mairie d'Auzouer en Touraine prochainement.

Le Conseil Municipal demande qu'une note soit mise sur le bulletin municipal

À Morand, le 8 décembre 2015

**Monsieur le Maire**

**Joël DENIAU**